



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

17 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N°02 :
BUDGET COMMUNAL 2022**

Pour : 18
Contre : 4
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 24 novembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAU, Léa PHALIPPOUX,

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Claire HERLIN
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE
Messieurs Guy Charles HUMBERT, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°02 : BUDGET COMMUNAL 2022

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des évènements de toute natures susceptibles de survenir en cours d’année ou de rectifications d’erreurs matérielles. Elles respectent le principe d’équilibre budgétaire et relève de la compétence du Conseil municipal.

La présente décision modificative enregistre des ajustements demandés par la trésorerie.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l’Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel,

VU le budget primitif communal – exercice 2022 - adopté par le Conseil Municipal,

VU la présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l’avis de la commission des Finances du 15 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERE A LA MAJORITE

APPROUVE les ajustements de crédits annexés à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme


Le Maire,